

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 92

DEPARTEMENT
Haute-Marne
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	16
- votants	17
- absents	2
- absente excusée	1

Du jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET
Approbation de la convention de partenariat avec la Maison Départementale du Tourisme de la Haute Marne concernant l'achat et l'installation d'un outil en matière de collecte de la taxe de séjour

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIERÉtait absente excusée : Amélie MOLTERÉtaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/10/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 octobre 2020

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale Déléguée, présente à l'assemblée une convention de partenariat pour une durée d'un an entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne (MDT 52).

Celle-ci a pour objet de préciser les moyens mis en œuvre par la MDT 52 au profit de la Commune de Bourbonne les Bains, dans l'optique de l'aider à collecter la taxe de séjour, notamment l'achat et l'installation d'un outil départemental : « Aloa » - Logiciel de taxe de séjour.

La Maison Départementale du Tourisme financera le logiciel de collecte de la taxe de séjour pour un montant de 4 690.00 € HT moyennant une contrepartie de 1 100.00 € TTC pour la Commune de Bourbonne les Bains.

La Commune de Bourbonne s'engage à financer la maintenance annuelle du logiciel, soit 1 090.00 € HT, ainsi que la formation à l'outil pour son personnel, soit 950.00 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 052-215200403-20201008-DEL2020_92-DE



Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale Déléguée, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour une durée d'un an, avec la Maison Départementale du Tourisme
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 octobre 2020



Le Maire

M. André NOIROT